

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. FOURNEL Patrick, Maire.

Etaient présents : Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - André FRANC - Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Isabelle BECKER (ayant donné pouvoir à Fabienne MERESSE) - Michaël DUMAS - Véronique POYET.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse THEVENET

1) Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 est approuvé.

2) Délibération n° 2026-01-23-01 : approbation de la convention de transport service de fourrière animale

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau marché de fourrière animale a été signé pour le lot nord par Loire Forez Agglomération avec Monsieur Quentin DUCLOS du Domaine du Bost sur la commune de Mornand-en-Forez.

Monsieur le Maire précise que la capture et le transport des animaux errants dépendent du pouvoir de police du Maire. A ce titre, il présente aux membres du conseil une convention destinée à la prise en charge d'un animal sur la commune, transport compris.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun frais n'est imputé à la commune lorsque celle-ci assure elle-même l'acheminement des animaux en fourrière. En revanche, des frais de transport seront facturés à la commune si la prise en charge de l'animal est effectuée par le Domaine du Bost, qui s'efforcera alors de retrouver le propriétaire.

Où cet exposé, et après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la convention de transport service fourrière animale proposée par Monsieur Quentin DUCLOS représentant le Domaine du Bost et conclue jusqu'au 30 octobre 2026**
- **autorise le Maire à la signer.**

3) Délibération n° 2026-01-23-02 : Approbation de l'avenant à la convention d'affiliation des collectivités territoriale au service de prévention santé Travail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service de prévention Santé au Travail Loire.

Il présente l'avenant à la convention d'affiliation des collectivités territoriales avec le service de prévention et de santé au travail Loire 42, ayant pour objet la révision du montant de la cotisation annuelle soit 101 euros HT et la modification de la périodicité des visites d'information et de prévention des agents de la fonction publique territoriale suite au Décret n°2025-1193 du 8 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'affiliation des collectivités territoriales et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4) Délibération n° 2026-01-23-03 : Révision de la participation financière scolaire

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il avait été décidé en commission du conseil d'école en 2022, d'augmenter la participation financière aux fournitures scolaires, or, la décision n'avait pas été actée en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la participation est passé de 48 euros à 50 euros par élève et qu'il y a lieu de délibérer afin de régulariser l'augmentation du tarif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation financière de 50 euros par élève pour les fournitures scolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2022.

5) Délibération n° 2026-01-23-04 : avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier

économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Les référents PLUi interviennent sur les différentes réunions.

Après les échanges entre les membres du Conseil, le Maire propose que la décision soit soumise à un **vote à bulletin secret**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal accepte le recours au vote à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 10

Bulletins exprimés : 10

- **Favorable avec souhaits : 1 voix**
- **Favorable avec réserves : 3 voix**
- **Défavorable : 6 voix**

Décision

Au vu des résultats du vote à bulletin secret, **le Conseil municipal émet un avis défavorable** sur la proposition relative au **projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025**

En conséquence, la décision **n'est pas adoptée**.

6) Délibération n° 2026-01-23-05 : Avis sur le dossier de régularisation administrative de la plateforme de broyage de la déchetterie d'ARTHUN

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la réception, par la sous-préfecture de Montbrison, d'un dossier relatif à la déchetterie d'Arthun, implantée au lieu-dit La Presle.

Ce dossier concerne la procédure de régularisation, par voie d'enregistrement, d'une installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. Cette installation relève de la rubrique 2794-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et prévoit un tonnage journalier maximal de 111 tonnes de déchets broyés.

Monsieur le Maire précise que cette démarche vise à mettre en conformité l'activité existante avec la réglementation applicable aux installations susceptibles de présenter des risques ou des nuisances pour l'environnement.

Le dossier transmis comprend notamment la description des équipements, les modalités de fonctionnement, les mesures prévues pour limiter les impacts sur le voisinage, ainsi que les plans et pièces techniques nécessaires à l'instruction administrative.

En application de l'arrêté pris par Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison en date du 11 décembre 2025, l'ensemble du dossier — comprenant la demande d'enregistrement, les plans et les documents annexés — sera mis à la disposition du public en mairie d'Arthun.

Cette consultation se déroulera aux jours et heures habituels d'ouverture du service public, pour une durée de quatre semaines, du lundi 26 janvier au lundi 23 février 2026 inclus.

Durant cette période, toute personne pourra prendre connaissance du projet et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant que le projet ne soulève pas d'objection particulière et qu'il s'inscrit dans une démarche de conformité réglementaire, émet un avis favorable à l'unanimité.

7) Questions diverses :

- Les pots de fleurs en bois devant la Mairie sont en très mauvais état. Il est proposé de renouveler les pots de fleurs et de prévoir la dépense en investissement lors du vote du budget. Ce projet sera laissé à la prochaine municipalité.
- Le puit communal situé route de Biterne gêne la visibilité. Une étude est en cours avec l'architecte des bâtiments de France pour modifier la hauteur. Les travaux en régie seront effectués par l'agent technique.
- L'architecte conseil du département de la Loire a été convié à une réunion pour la modification de l'implantation du city stade et de l'aire de jeux. Il préconise d'implanter l'aire de jeux au plus près de l'école et de la salle des fêtes. En ce qui concerne le city stade, il n'est pas favorable à l'implantation dans la parcelle en face de la salle des fêtes en raison des contraintes de terrassement, la création d'un talus important (ce que ne souhaite pas les architectes des bâtiments de France) et de la gestion des eaux pluviales, et propose un emplacement à côté du tennis. Après discussion, le conseil municipal refuse de faire le projet sur deux sites différents. Il faut reprendre le projet à zéro lors du prochain mandat.
- Présentation du devis pour des têtes thermostatiques radio guidées sur les radiateurs des bâtiments communaux, dans le but d'une meilleure répartition de la chaleur sur les circuits de chauffage de l'école/cantine et mairie. C'est un nouvel investissement qui sera inscrit au budget pour 2026.
- La tondeuse est en panne et les réparations sont très onéreuses. M. GONON propose d'acquérir une nouvelle tondeuse avec un carter en acier. Le conseil municipal est favorable.
- Les travaux électriques au local seront terminés la semaine prochaine.
- Les entreprises intervenant dans le cimetière sont gênées par la croix pour circuler avec leur camion. Pour le moment, le conseil municipal ne souhaite pas enlever cette croix située dans une des allées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 41

Marie-Thérèse THEVENET
Secrétaire



Patrick FOURNEL
Maire

